Accusé de réception en préfecture 030-263000549-20231128-DELIB-031-2023-DE Date de télétransmission : 04/12/2023 Date de réception préfecture : 04/12/2023

> DEPARTEMENT DU GARD COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Séance du 28 novembre 2023 - Délibération n°23-031

<u>Objet</u>: Résidence Autonomie « Les marguerites » - Prévisionnel des activités et du taux d'occupation pour 2024

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le vingt-huit septembre précédent, s'est réuni au pôle social, résidence autonomie « Les marguerites », 32 rue Jeanne d'Arc, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS: J-J. GRANAT, L. HEBRARD, C. CERVERO, M. MESSINES, H. JONQUIERE, J. MARTY, J. RAIMONDI.

<u>A DONNE PROCURATION</u>: N. ANDREO donne procuration à JJ. GRANAT <u>ABSENTS</u>: M-F. ALLAMIGEON (aux questions n°1 à 7), S. BONO, F. BARON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES

Rapporteur: Jean-Jacques GRANAT, Président

Le prévisionnel des activités et le taux d'occupation pour 2024 est identique à celui de 2023. Il se décline comme suit :

	BP2023 en actes	Prévisionnel 2024							
HEBERGEMENT									
Journées	14 716	14716							
Taux d'occupation	96%	96%							
Entretien linge	860	860							
Entretien studios									
RES	TAURATION	<u></u>							
Midi	13300	13300							
Soir	6900	6900							
Petit-Déjeuner	2280	2280							
Goûter	1700	1700							
Portage repas	7500	7500							
Repas festifs	270	270							

La tarification est proposée pour l'exercice 2024 sans augmentation des tarifs et un prévisionnel de taux d'occupation de la structure à 96 %.

Accusé de réception en préfecture 030-263000549-20231128-DELIB-031-2023-DE Date de télétransmission : 04/12/2023 Date de réception préfecture : 04/12/2023

PREVISIONS TARIFAIRES

		PR	EVISIONS TA	RIFAIRES 202	24 (somme	es exprimée	es en euros)					
HEBERGEMENT						RESTAURATION						
ANNEE 2024	BP hébergement & restauration	personne/	Ventilation couple	Ventilation accueil temporaire	Entretien	Entretien studio	Repas midi	Repas soir	Petit déjeuner	Gouter	Portage repas	Repas festi
total classe7/recettes	787496.87	502887.32	16435.95	23914.8	7834.6	0	117838	37536	4149.6	2482	70725	3693.6
total des activités proposées		13621	365	630	860	0	13300	6900	2280	1700	7500	270
tarifs unitaires		36.92	45.03	37.96	9.11	11.05	8.86	5.44	1.82	1.46	9.43	13.68

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2022, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 juin 2023 relative à la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services sociaux et médicosociaux publics au 1^{er} janvier 2023 ;

Ouï l'exposé du rapporteur;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

MANDUE

ARTICLE 1. Le conseil d'administration décide d'approuver les propositions tarifaires telles que détaillées ci-dessus pour l'exercice 2024.

Convocation: 24 novembre 2023

Affichage ordre du jour : 24 novembre 2023

Présents: 7

Suffrages exprimés: 8

Absents: 11

Publiée le : 0 4 DEC. 2023

Pour extrait certifié conforme Le Président.

Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance, Marie MESSINES

[«] Le président certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».